

Arrêté modificatif de composition de la Commission Consultative Paritaire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l’élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L’arrêté initial n° 23/415/CM du 13 septembre 2023 et l’arrêté modificatif n°24/004/CM du 23 janvier 2024 portant composition de la Commission Consultative Paritaire suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT

- Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence que:
 - La demande de démission du 18 mars 2024 de Monsieur Salah TACHOUKAFT, représentant du personnel titulaire (FSU) ;
 - Le premier candidat non élu restant sur la liste est Madame Estefania LULL FONZO, qui est sortie des effectifs métropolitains le 1^{er} février 2023 et qui n’a plus désormais la qualité d’électeur ;
 - Le second candidat non élu restant sur la liste est Monsieur Laurent BARBIER qui refuse de siéger ;

- Le troisième candidat non élu restant sur la liste est Madame Sylvie COUGOULOU ;
- Dans ces conditions il convient de remplacer Monsieur Salah TACHOUKRAFT par Monsieur Eric SVOBODA qui devient représentant du personnel titulaire et sera lui-même remplacé par Madame Sylvie COUGOULOU en qualité de représentant du personnel suppléant.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24/004/CM du 23 janvier 2024 est modifié.

Article 2 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition de la Commission Consultative Paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Titulaires :

Mme Solange BIAGGI
 M. Pierre LAGET
 M. Eric CASADO
 M. Roland MOUREN
 M. David GALTIER
 M. Romain BRUMENT
 M. Frédéric GUELLE

Suppléants :

M. Vincent GOYET
 M. Laurent SIMON
 M. Christian NERVI
 Mme Emilie CANNONE
 M. Bernard DESTROST
 Mme Claudie MORA
 M. Régis MARTIN

Représentants du Personnel

Titulaires :

Mme Leila JOUINI-IKHLEF (FSU)
 M. Eric SVOBODA (FSU)
 Mme Isabelle LANGLOIS (FSU)
 Mme Ryme-Keltoum SADIK (FSU)
 Mme Caroline COURRIEU (FO)
 M. Bernard SAINT-MARTIN (UNSA)
 M. Georges FOVEAU (Union CFTC-CFDT)

Suppléants :

Mme Sylvie COUGOULOU (FSU)
 M. Patrice MONTET (FSU)
 M. Jean-Marie TACCONI (FSU)
 M. Jean GHIBAUDO (FSU)
 M. Arezki LARABI (FO)
 M. Francesco FEDELE (UNSA)
 Mme Chloe LODY (Union CFTC-CFDT)

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

Article 3 :

Madame Solange BIAGGI assure la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Roland MOUREN assurera cette même présidence.

Article 4 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2024

Martine VASSAL